

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 42

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

Monsieur OZENNE invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard DESVAGES, maire-adjoint à Graye-sur-Mer, décédé il y a quelques jours.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à **L'UNANIMITE**.

II. PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTEE

Monsieur OZENNE explique qu'afin de bénéficier de l'accompagnement de la région Normandie pour le développement et la compétitivité des territoires, la communauté de communes a signé, le 28 octobre 2019, un contrat de territoire pour la période 2017-2021.

Afin de tenir compte des décalages dans la réalisation des opérations liées à la situation sanitaire, la région Normandie a décidé de prolonger la période de contractualisation territoriale initiale jusqu'en 2022, prolongeant ainsi d'une année supplémentaire l'engagement de soutien aux projets inscrits dans le contrat.

Le 28 octobre 2019, les présidents de la Région Normandie, du département du Calvados et de la communauté de communes ont également signé la CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concerté), permettant notamment au Département et à la Région d'intervenir conjointement sur le financement d'une même opération, ainsi que de ramener le taux d'autofinancement à 20 % (contre 30 % prévu par la Loi).

Il est nécessaire de signer un deuxième avenant à la CTEC afin d'en prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la prolongation du contrat de territoire.

A titre d'information du conseil communautaire, Monsieur OZENNE explique que ce contrat territorial régional a permis l'obtention de 1 576 759€ de subvention. Le projet de PSLA pour Creully et le projet de rénovation du CLNA d'Asnelles sont inscrits respectivement pour des subventions de 250 000€ et 162 900€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ACCEPTE de prolonger d'un an le contrat de territoire avec la région ainsi que la Convention Territoriale d'Exercice Concertée.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

III. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICE

Madame LECONTE rappelle que par délibération en date du 18 mars 2021, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche de labellisation pour la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles suite au désengagement du groupe La Poste.

Outre les services proposés par la Maison France Services, un partenariat entre la communauté de communes et le groupe La Poste permet de mettre en place une agence postale intercommunale afin de maintenir l'accès aux services postaux.

Une convention établit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

La communauté et ses agents sont chargés d'assurer les prestations postales définies (produits et services postaux, services financiers et prestations associées, équipement numérique...). En contrepartie, La Poste s'engage à verser à la communauté une indemnité compensatrice forfaitaire

mensuelle de 1 046 €. Elle s'engage également à verser une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale intercommunale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention avec La Poste pour l'organisation d'une agence postale intercommunale au sein de la Maison France Service.

IV. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINACEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur RICHARD indique que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) évolue. Les financements de base (la prestation de service Alsh Extrascolaire, la prestation de service Alsh périscolaire et la prestation de service Alsh accueil adolescents), sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse.

Ce bonus est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention territoriale globale (Ctg). Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la Ctg pour la période 2021-2024.

Il est donc nécessaire de signer un avenant pour chaque convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la communauté de communes concernant les différents Alsh du territoire. Ces conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit ainsi :

Nombre d'heures déclarées plafonnées à l'existant X montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80 % des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre existante :

	Nombre d'heures d'accueil plafonné à l'offre existante	Montant forfaitaire du bonus Ctg pour les heures existantes	Dans la limite d'un bonus territoire total de
Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire	87 337,80 heures	0 ,65 € / h	56 769,57 €

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire	47 482,38 heures	0,15 € / h	7 122,36 €
Accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescents »	29 908,40 heures	0,15 € / h	3 736,26 €

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur GUESDON indique que le fonctionnement des accueils de loisirs représente un coût annuel de 764 000€ (chiffre 2019). Au-delà de l'aide financière de la CAF, les recettes proviennent essentiellement de la facturation des services auprès des usagers, soit 249 000 € (en 2019).

Monsieur RICHARD ajoute que l'axe parentalité sera développé dans le cadre de la Ctg. Ainsi, la communauté de communes et ses partenaires devront mettre en place des actions d'accompagnement à destination des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire, périscolaire et « accueil adolescents ».

V. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur OZENNE indique que lors de sa séance du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer sa compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au Département. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour autant, les modalités de co-intervention de la région Normandie sont en cours de réflexion dans le cadre de l'élaboration de son futur Schéma régional de développement économique d'innovation (SRDEII). Par ailleurs, le plan tourisme du département, qui contient l'un des volets de l'intervention du département en immobilier d'entreprise, sera revu en 2022.

Ainsi, afin de poursuivre ses actions en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, tout en préparant la prochaine version des conventions, le département souhaite prolonger d'un an la durée initiale de la convention de délégation de compétence, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le département du Calvados.

VI. SIGNATURE DU CONTRAT EAU CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur OZENNE précise que le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique, du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité, sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat du Bessin définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, de protection et optimisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable ainsi que de la protection du littoral.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Monsieur OZENNE explique que Bessin Urbanisme s'est engagé en juin sur une enveloppe de travaux à hauteur de 750 000€ pour trois ans. Le CTEC prévoit 738 000 € pour les travaux sur la Gronde, la Provence et la Seullès ainsi qu'environ 70 000 € pour le ruissellement.

Monsieur LECOURT demande si les études faites au temps d'Orival seront reprises.

Monsieur LEMOUSSU invite les élus à faire remonter les informations et les dossiers déjà étudiés auprès de Bessin Urbanisme.

Suite à une question de Monsieur de PONCINS, il est précisé que Crépon est inscrit dans le contrat « Eau climat » pour une étude sur l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer le contrat « Eau climat » avec l'agence de l'eau.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Monsieur GUESDON précise que suite à la réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour le financement des travaux à Tilly-sur-Seullès, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante afin d'obtenir les crédits nécessaires pour le paiement des annuités. Celles-ci n'étant pas connues au moment de la préparation du budget.

ARTICLE	CHAPITRE	LIBELLE	DÉPENSE	RECETTE
---------	----------	---------	---------	---------

Section Fonctionnement				
66111	66	Annuités emprunt : part intérêts	915,00	
6371	011	Redevance Agence de l'Eau	- 915,00	
Section Investissement				
1641	16	Annuités emprunt : part capital	5 000,00	
23151	23	Travaux	- 5 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget eau.

VIII. AUGMENTATION DES TARIFS EAU POTABLE

Monsieur DUBOIS rappelle que comme délibéré l'an dernier, la compétence eau potable sera transférée au SMAEP du Vieux Colombier au 1^{er} janvier 2022. Le syndicat a procédé en 2021 au renouvellement de la délégation de service public. Les prix du nouveau contrat d'affermage sont plus bas que les précédents. Il est proposé sur le secteur de l'ex-syndicat de Tilly sur Seules d'augmenter le tarif d'abonnement d'1,26€/an pour le faire passer à 37€.

La taxe sur la préservation des ressources n'était pas apparente. Il est proposé de la prévoir et de déduire son montant (0.11€/m³) sur la part collectivité.

Pour 120m³ :

	2021		2022	
	Prix/U	Total	Prix/U	Total
Abo. Part collectivité	35,74	35,74	37,00	37,00
Abo. Part SAUR	33,61	33,61	30,00	30,00
Conso Part collectivité	0,7217	86,60	0,6117	73,40
Conso. Part SAUR	0,8665	103,98	0,4489	53,87
Préservation des ressources			0,1100	13,20
part lutte pollution	0,3800	45,60	0,38	45,60
Total HT		305,53€		253,07€

Monsieur DELALANDE s'interroge sur la diminution des tarifs alors que des travaux sont à prévoir. Il est répondu que la part de la collectivité augmente mais celle de la SAUR diminue plus fortement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ADOPTÉ les tarifs eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 comme exposé ci-dessus.

IX. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON explique que les titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Aussi, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimales, des créances ayant fait l'objet des poursuites infructueuses, ou des créances émises par erreur.

Les imputations seront les suivantes : 6541 « créances admises en non-valeur »

Budget Principal :

Article 6541 pour 3039,60 €

En réponse à une question de Monsieur DELALANDE, Monsieur GUESDON indique que les créances irrécouvrables concernent des factures non acquittées liées notamment aux services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 3039,60 €.

X. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORT

Monsieur GUSEDON indique que suite à l'augmentation du coût des carburants, il est nécessaire de prévoir une augmentation de la ligne carburant.

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement				
6066		CARBURANT	5 000,00	
6411		REMUNERATION DU PERSONNEL	- 5 000,00	
		TOTAUX	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget transport.

XI. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON rappelle que par prudence budgétaire, lors de l'élaboration du budget primitif le FPIC n'avait pas été prévu. La communauté de communes est bénéficiaire nette. Il est nécessaire de prévoir sa perception au budget.

L'admission en non-valeur doit également être budgétée.

Lors des exercices 2014, 2015, 2016 des aides à l'emploi ont été versées en doublon. Le remboursement est sollicité.

A l'inverse, des aides n'ont pas été réclamées sur les exercices 2014 à 2017.

Enfin en investissement, il est pris en compte les délibérations de délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment votées.

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
73223	020		FPIC		353 944,00
6541	020		CREANCES EN NON VALEUR	3 039,60	
6817	020		PROVISION POUR DEPRECIATION	- 3 039,60	
66111	96		INTERETS D'EMPRUNT PSLA TILLY	2 182,00	
62878	20		REGUL ASP EX VAL DE SEULLES 2014-2016	33 426,00	
74718	20		REGUL ASP EX VAL DE SEULLES 2014-2017		10 242,00
			TOTAUX	35 608,00	364 186,00
Section investissement					
2041411	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE TILLY	11 593,00	
	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE DUCY SAINT MARGUERITE	5 249,00	
	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE TESSEL	9 426,00	
2317	822	2	TRAVAUX DE VOIRIES	- 26 268,00	
			TOTAUX	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANMITE :
ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal.

XII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur GUESDON précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre Article	Section d'investissement crédits inscrits en 2021	Montant	25%
	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	250 000,00	62 500,00
2051	Logiciels-licences	36 000,00	9 000,00
20421	Aides aux entreprises	34 000,00	8 500,00
2041411	Fonds de concours aux communes	11 170,00	2 792,50
	Immobilisations corporelles		-
	Matériel roulant		
21561		3 874,00	
21568	Sécurité incendie	10 000,00	2 500,00
2158	Matériel et outillages	190 000,00	47 500,00
2183	Matériel bureau et informatique	361 399,00	90 349,75
2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
2188	Matériel et mobilier divers	127 899,00	31 974,75
	Immobilisations en cours		-
23131	Constructions	5 075 708,00	1 268 927,00
23171	Immobilisations reçues au titre des mises à disposition	1 473 420,00	368 355,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

XIII. RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur GUESDON souligne que conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la communauté de Communes.

Monsieur DELALANDE souhaite savoir combien coûte un écolier à la collectivité. Monsieur OZENNE précise qu'un élève en école maternelle représente un coût de 1093€ et un élève en école élémentaire représente 623€. Il souligne que toutes les classes maternelles du territoire bénéficient de la présence d'une ATSEM, or ce n'est le cas partout puisque la réglementation impose 2 ATSEM pour 3 classes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur OZENNE explique que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Les dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans les classes, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie, des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Afin de doter les écoles du territoire des équipements numériques ainsi que des services et ressources numériques nécessaires, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 70 % dans la limite d'un budget global de 108 710 €.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE, il est précisé que le coût restant à charge de la communauté de communes représenterait environ 27€ par élève.

Monsieur OZENNE indique que les écoles du territoire sont relativement bien dotées avec notamment un ordinateur par direction, une borne wifi, un PC, un vidéo-projecteur, un Ipad et une caméra Hue par classe. Cependant, il s'agit d'une opportunité pour bénéficier d'une subvention conséquente. Il ajoute qu'il a été demandé aux directeurs d'écoles, lors d'une réunion, de définir leurs besoins dans ce cadre.

Monsieur LESERVOISIER explique qu'au-delà de l'application d'un principe d'équité pour toutes les écoles, l'équipement alloué doit être proportionnel aux nombres de classes.

Madame LECONTE précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale ; cependant les dépenses sont bien déterminées en fonction du nombre de classes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention pour l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires.

XV. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur OZENNE précise qu'après acceptation de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, il est nécessaire d'établir une convention. Celle-ci définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté.

La convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Ainsi, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation avant cette date.

Une avance, fixée à 30 % du montant maximum de la subvention, peut être versée lors du commencement de l'exécution du projet.

Monsieur OZENNE souligne que le montant de la subvention demandé sera défini en fonction des besoins. Par conséquent, elle pourra être moindre que le montant maximum alloué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires.

XVI. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame LECONTE explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité s'articulant autour de deux dispositifs :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Garants des droits à la fois universels et portables, le compte personnel de formation permet aux agents publics :

- D'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- Un droit d'accès à une formation élargie et de qualité
- Un droit universel, portable dans le cadre de la construction d'un projet professionnel

Concernant la mise en œuvre du CPF, l'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle..).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Certaines modalités doivent être déterminées par délibération après avis du Comité Technique. Le Comité Technique réuni le 1^{er} décembre a donné un avis favorable aux propositions suivantes :

- Le taux de conversion pour les agents venant du privé : 15€ = 1h
- Un plafonnement des frais pédagogiques fixé à 2 000€ par action de formation.
- Un budget annuel de formation sera inscrit, lors du vote du budget, idéalement 35 000€ (contre 25 000€ actuellement)
- Une prise en charge des frais de déplacements par la collectivité. Les frais de restauration et d'hébergement seront à la charge de l'agent.
- La mise en place d'une commission d'examen des demandes d'utilisation du compte personnel de formation à raison de deux par an : mars et novembre.
- La composition de la commission :
 - Président du Comité Technique
 - 1 représentant du collège élu siégeant au comité technique ou au comité social territorial (à partir de 2023)
 - 1 représentant de chaque syndicat représenté au comité technique ou au comité social territorial (à partir de 2023)
 - Directeur Général des Services
 - Agent référent formation

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Monsieur LEMENAGER s'interroge sur le remplacement des agents qui sont en formation.

Madame LECONTE explique qu'un agent en formation n'est pas systématiquement remplacé, sauf en cas de nécessité de service (pour un ATSEM par exemple). Elle ajoute que les demandes sont étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE la mise en œuvre du compte personnel de formation dans les conditions mentionnées.

XVII. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur GUESDON rappelle qu'en 2018, une négociation de l'ensemble des contrats d'assurance a été lancée. Le lot relatif à l'assurance statutaire (assurance du personnel en cas d'arrêt maladie, accident de travail, décès, congés maternité...) a été infructueux. Un contrat a été passé pour la seule année 2019 afin de préparer un nouvel appel d'offres pour les années 2020 à 2022. La société Gras Savoye, avec comme assureur Allianz, a été désigné titulaire de ces contrats avec un taux de cotisation de 5,79% pour les agents CNRACL et de 1,89% pour les agents IRCANTEC. Une franchise de 10 jours en maladie ordinaire avec une couverture des indemnités journalières à 100% est appliquée.

Du fait d'un nombre d'arrêts maladie plus important sur l'année 2020, la société Gras Savoye a sollicité un avenant au marché.

Après avoir étudié 8 scénarios, la Commission d'Appel d'Offres opte pour un avenant maintenant le taux de cotisation à 5,79% pour les agents CNRACL avec une prise en charge des indemnités journalières à 61%. Sur la base des arrêts 2020, la franchise s'élèverait à près de 39 000€.

S'agissant des agents IRCANTEC, un maintien de la protection avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire est préféré pour une cotisation à 2,89%. Le coût supplémentaire pour ce contrat IRCANTEC est estimé à 7 300€.

Suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, Monsieur GUESDON souligne que la collectivité n'a pas vraiment le choix quant à l'acceptation de cet avenant. En effet, dans le cas contraire, le prestataire pourrait rompre le contrat. Or, vu le contexte, une proposition plus intéressante financièrement pour la collectivité est difficilement envisageable.

Dans le cadre du prochain appel d'offres, Monsieur de PONCINS suggère de solliciter la SMACL qui propose des offres avec un bon rapport qualité prix. Il est répondu que dans le cadre d'une procédure formalisée, c'est à la société de candidater à l'appel d'offres et non à la collectivité de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat statutaire.

XVIII. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLUi

Monsieur COUZIN rappelle que le 20 février 2020, la communauté de communes de Seules Terre et Mer est devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle s'est donc engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objectif est, à présent, d'harmoniser le territoire en matière de règlement d'urbanisme grâce à un seul et unique document intercommunal, de traduire plus précisément les grands enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de créer une culture commune pour un développement stratégique et cohérent du territoire. Le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux. Il doit être le fruit d'un travail se nourrissant des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que les communes conserveront la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'élaboration du PLUi sera un travail de co-construction.

C'est donc naturellement que Seules Terre et Mer s'est dotée d'une charte de gouvernance traduisant les connexions entre les communes et la Communauté de communes Seules Terre et Mer dans l'organisation des grandes lignes du processus décisionnel tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle fixe le circuit de réflexion, de collaboration et de validation.

De plus, les objectifs poursuivis, doit permettre au PLUi d'atteindre les enjeux fixés sur le territoire, à savoir :

- Stabiliser un projet de territoire global et cohérent ;
- Maîtriser l'urbanisation et le renforcement de l'armature urbaine ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie et les ressources offertes par le territoire.

Enfin, une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet est indispensable pour la réussite du PLUi. Plusieurs moyens d'informations seront mis en place au siège de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer et dans l'ensemble des mairies (mise à disposition des documents au fur et à mesure des études du PLUi, exposition itinérante, etc.), sur Internet mais également par voie de presse. Des moyens seront mis en place pour permettre au public de débattre et échanger (réunions publiques, etc.) et de s'exprimer (registres d'observations, permanences, adresse électronique, courrier postal, etc.).

En réponse à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur COUZIN indique que l'objectif est d'élaborer le PLUi pour la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DONNE** conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, **pouvoir** au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **OUVRE LA CONCERTATION** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

1. Les moyens d'information

Au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et dans les mairies

- Affichage de la délibération pendant 1 mois au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et dans l'ensemble des mairies.
- Les pièces du dossier seront consultables au fur et à mesure des études du PLUi au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (version papier et version dématérialisée) et dans l'ensemble des mairies (version dématérialisée) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Sur Internet

- Un espace dédié à l'élaboration du PLUi sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer. Cet espace comportera des informations et documents sur la procédure et les grandes étapes de l'élaboration du PLUi. Il permettra au public de s'approprier le projet et de prendre connaissance des dates, lieux, horaires et objets des réunions publiques.

Par voie presse

- Communication aux différentes phases de l'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire.
- Information aux étapes clés de la procédure dans la presse.
- Mise en place d'une exposition avant « l'arrêt de projet du PLUi » par le conseil communautaire.

2. Les moyens offerts au public pour débattre et échanger

- Organisation d'au moins une réunion publique par secteur géographique. Les lieux, dates, horaires et objets seront communiqués sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et par voie presse.

3. Les moyens offerts au public pour s'exprimer

Au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans les mairies

- Un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout long de la procédure à disposition du public au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et dans l'ensemble des mairies aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des permanences seront tenues au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer dans les 3 mois précédent « l'arrêt de projet du PLUi » par le conseil communautaire.

Sur Internet

- Mise en place d'une adresse électronique unique : urbanisme@cdc-stm.fr

Par courrier

- Le public aura la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de :
Monsieur le Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer
10, Place Edmond Paillaud
14 480 CREULLY-SUR-SEULLES

Conformément à l'article **L.113-2** du code de l'urbanisme, l'autorité compétente décide de soumettre à déclaration préalable, sur tout le territoire couvert par le PLUi, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Conformément à l'article **L.153-11** du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article **L.424-1** du même code, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément aux dispositions des articles **L.103-6** et **R.153-3** du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles **L.153-11** et **L.132-7 à L.132-11** du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- Au président de la section régionale de conchyliculture.

De plus, à l'initiative de l'EPCI, cette délibération sera notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes : Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom, Caen la Mer, Cœur de Nacre, Pré-Bocage Intercom, Vallée de l'Orne et de l'Odon.
- Aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De plus, conformément aux articles **L.104-1**, **L.104-6**, **R.104-8** à **R.104-10** du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité environnementale sera également consultée.

Conformément aux dispositions de l'article **R.153-6** du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi.

De plus, conformément à l'article **R.113-1** du code de l'urbanisme, le Président de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Enfin, conformément aux articles **R.153-20** et **R.153-21** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

XIX. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU D'ASNELLES, VER SUR MER ET GRAYE SUR MER POUR INTEGRATION DE LA LOI LITTORALE

Monsieur COUZIN explique que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, est venue modifier la loi Littoral et assigne aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) l'obligation de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et d'en définir la localisation. Ce n'est qu'une fois définis et localisés par les SCoTs que ces secteurs peuvent trouver une délimitation précise dans les PLUs.

Pour chaque secteur, la loi Littoral encadre les possibilités d'évolution. L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que les constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage et de la bande des 100m.

Une période transitoire a été définie jusqu'au 31 décembre 2021, permettant aux SCoTs et PLUs de prendre les mesures d'évolution nécessaires pour intégrer les dispositions concernant la loi Littoral introduites par la Loi ELAN, via une procédure de modification simplifiée (article 42 de la loi ELAN). Bessin Urbanisme s'est saisi de cette opportunité et s'est engagée dans une procédure de modification simplifiée du SCoT par délibération du 20 avril 2021. La Communauté de communes Seulles Terre et Mer souhaite également se saisir de cette opportunité pour engager une procédure de modification simplifiée des PLUs pour les communes d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer.

Il est donc proposé une procédure de modification simplifiée des PLUs des communes de Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE la procédure de modification simplifiée des PLU d'Asnelles, Ver sur Mer et Graye sur Mer pour intégration de la loi littorale.

XX. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET SES AFFLUENTS

Monsieur OZENNE rappelle que lors de la séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de transférer la compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme et de se retirer du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA).

Le 11 octobre 2021, le comité syndical du SMSA a sollicité la dissolution du syndicat.

Conformément à la procédure de dissolution des syndicats les membres de ce syndicat doivent se prononcer sur cette dissolution.

Suite à une question de Monsieur LECOURT, Monsieur OZENNE indique que Cœur de Nacre et Pré-Bocage intercom ont d'ores et déjà délibéré en faveur de la dissolution du SMSA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (10 abstentions)
APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents.

XXI. VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE BESSIN URBANISME

Monsieur OZENNE indique que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le syndicat Bessin Urbanisme a procédé à la modification de ses statuts.

Le syndicat se dénommera désormais Ter'Bessin. Les missions de ce syndicat restent principalement les mêmes que pour Bessin Urbanisme, c'est-à-dire : élaboration du SCoT, accompagnement des communautés membres dans l'élaboration des documents d'urbanismes (PLUi, PLH...), élaboration et pilotage des actions communes du PCAET et instruction des actes d'urbanisme. Seules les missions relatives à la GEMAPI sont ajoutées.

La représentation des membres évolue passant pour Seulles Terre et Mer de 6 titulaires et 6 suppléants à 9 titulaires et 9 suppléants. De même, le bureau du syndicat accueillera un représentant supplémentaire par communauté de communes (4 représentants pour Seulles Terre et Mer).

Suite à une demande de Monsieur DELALANDE, Monsieur OZENNE précise que les autres intercommunalités membres de Bessin Urbanisme seront également représentées par 4 élus au sein du bureau. Au sein du comité syndical, le nombre de représentants est proportionnel au nombre d'habitants.

Monsieur COUZIN souligne que Ter'Bessin ne réussira ses missions que s'il joue la carte de la solidarité.

Monsieur LEMOUSSU souligne la présence des représentants de STM lors des comités syndicaux de Bessin Urbanisme et remercie ses représentants pour leur participation.

Monsieur COUZIN précise que le terme « Ter » désigne les trois intercommunalités qui composent le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
VALIDE la modification des statuts de Bessin Urbanisme.

XXII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT TER'BESSIN

Messieurs TESSIER et VILLECHENON, élus titulaires à Bessin Urbanisme, ont adressé leurs démissions au président du syndicat.

Monsieur DUVAL informe qu'il ne veut plus être délégué titulaire mais souhaite rester suppléant. Madame LEFEVRE indique qu'elle souhaite se retirer de son poste de délégué suppléant. Suite à ces décisions et avec la modification des statuts, il convient d'élire 6 membres titulaires et 4 suppléants au conseil syndical de Ter'Bessin.

Les membres déjà élus sont :

Titulaires	Suppléants
Alain COUZIN	Nadine BACA
Guillaume LEMENAGER	Virginie SARTORIO
Gérard LEU	Philippe ONILLON
	Christelle CROCOMO
	Daniel LEMOUSSU

Monsieur VERET souligne qu'il serait essentiel que des élus de la côte représentent STM au sein de Ter'Bessin, notamment dans le cadre de la GEMAPI.

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature pour les délégués titulaires.

Philippe ONILLON, Hubert DELALANDE, Virginie SARTORIO, Didier COUILLARD, Jean-Daniel LECOURT, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Luc VERET sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire DESIGNNE à Ter'Bessin les délégués titulaires suivants :

Titulaires
Marie-France BOUVET PENARD
Didier COUILLARD
Hubert DELALANDE
Jean-Daniel LECOURT
Virginie SARTORIO
Jean-Luc VERET

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature pour les délégués suppléants.

Jean DUVAL, Didier HUBERT, Patrick LAVARDE, Alain SCRIBE et Gilles TABOUREL sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE DESIGNNE à Ter'Bessin les délégués suppléants suivants :

Suppléants
Jean DUVAL
Didier HUBERT
Patrick LAVARDE
Alain SCRIBE
Gilles TABOUREL

Par conséquent, les membres représentant STM au sein de Ter'Bessin sont :

Titulaires	Suppléants
Marie-France BOUVET PENARD	Nadine BACA
Didier COUILLARD	Christelle CROCOMO
Alain COUZIN	Jean DUVAL
Hubert DELALANDE	Didier HUBERT
Jean-Daniel LECOURT	Patrick LAVARD
Guillaume LEMENAGER	Daniel LEMOUSSU
Gérard LEU	Philippe ONILLON
Virginie SARTORIO	Alain SCRIBE
Jean-Luc VERET	Gilles TABOUREL

XXIII. MAINTIEN DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE CAEN LA MER

La convention signée entre STM et Caen la Mer pour l'hébergement des animaux errants prend fin au 31 décembre 2021. Caen la Mer n'est pas en mesure de présenter une nouvelle convention.

Il est donc proposé de délibérer pour maintenir cet engagement avec Caen la Mer sous la forme d'un avenant à la convention existante ou sous toute autre forme possible.
Le service est facturé 0.84€ / habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
VALIDE le maintien du conventionnement avec la fourrière animale de Caen la Mer.

XXIV. MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS DE STM

Pour la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine

La commune de Ver-sur-Mer a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine de STM.

Dans cette commission, Madame Tiffany BATARD est remplacée par Madame Françoise COUTAND.

Pour la commission protection de l'environnement durable et gestion des déchets ménagers

La commune de Carcagny a notifié le changement d'un membre dans la commission protection de l'environnement durable et gestion des déchets ménagers de STM.

Dans cette commission, Madame Estelle TREFEU est remplacée par Madame Marie-France BOUVET-PENARD

Pour la commission Littoral, Mer, GEMAPI, Surveillance des plages, SPANC et Eau potable

La commune de Carcagny a notifié le changement d'un membre dans la commission Littoral, Mer, GEMAPI, Surveillance des plages, SPANC et Eau potable de STM.

Dans cette commission, Monsieur Daniel FLEURY est remplacé par Madame Marie-France BOUVET-PENARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
APPROUVE la modification de la composition de ces commissions.

XXV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n°2021-056

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ORANGE BUSINESS SERVICES, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux pour un abonnement internet fibre comprenant un débit Ethernet descendant et montant jusqu'à 1 Gb/s et la location d'une Livebox Pro sur une durée d'engagement minimum de 12 mois d'un montant mensuel de 52,00 € H.T pour le groupe scolaire d'Audrieu.

Décision n°2021-057

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de 107 500 sacs biodégradables par an pour la collecte des déchets verts sur les communes d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer commençant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023 avec la société SAS TAPIERO, ZI du Pavillon BP 104 87203 SAINT-JUNIEN d'un montant estimatif total de 73 100,00 € H.T.

Décision n°2021-058

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour le programme de travaux de signalisation horizontale 2020-2021 prévoyant les prix unitaires suivants :

- Marelle thermocollée couleur 9 cases, dim 2500 X 600mm à 420,00 € H.T.,
- Marelle thermocollée couleur 8 cases, dim 4000 X 1000mm à 500,00 € H.T.,
- Jeu de bille thermocollée couleur modèle labyrinthe Rond D 2000mm à 350,00 H.T.,
- Jeu morpion en résine à chaud à 75,00 € H.T.,

Décision n°2021-059

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SULO, rue Pierre de Maupertuis, bât. B - 35170 Bruz pour l'acquisition de 30 conteneurs de 80 litres pour la collecte des ordures ménagères, 15 conteneurs de 120 litres, 5 conteneurs de 770 l pour le tri sélectif, 8 conteneurs 660 l pour le tri sélectif, un conteneur de 120 litres pour la collecte du tri sélectif et 5 couvercles jaunes pour un montant total H.T. de 3039.30€,

Décision n°2021-060

Il a été décidé de signer l'avenant à la convention signée le 8 avril 2021 avec l'association Biomasse Normandie, 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, pour un montant de 350,00 € H.T représentant 4,08 % du montant de la convention initiale. Le nouveau montant de la convention s'établit donc à 8 920,00 € H.T pour l'organisation d'une réunion d'information publique afin de promouvoir l'énergie solaire.

Décision n°2021-061

Il a été décidé de retenir la proposition de la société EMERGENCE, 102 Ter Avenue Henry Chéron 14000 Caen pour la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Creully d'un montant total de 6 000,00 € H.T.

Décision n°2021-062

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ALTICAP, 4 rue Irène Joliot Curie 14460 Colombelles pour un contrat de maintenance avec abonnement d'antivirus d'un montant annuel de 4 943,72 € H.T. pour le siège administratif de Creully-sur-Seulles et du site administratif de Tilly-sur-Seulles, comprenant :

- Divers services de maintenance avec hotline illimitée,
- 14 heures de crédit temps pour les autres services, 28 licences d'antivirus,

Décision n°2021-063

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VIVAGRI, route de Falaise, chemin de Daumesnil 14680 Cintheaux pour le remplacement de la pompe à injection et des filtres à carburant et à combustible du tracteur New Holland T6030 immatriculé BX-374-WW d'un montant total H.T. de 3 789,27 €,

Décision n°2021-064

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MAUPAS - MDS, 210 rue de l'avenir 14790 Verson :

- Atelier technique de Moulins-en-Bessin : 8 détecteurs de mouvement vidéo, 3 claviers intérieurs avec lecteurs de badge, 30 badges, 1 sirène intérieure, 1 sirène extérieure, 4 caméras dômes, 1 coffret métallique avec 1 enregistreur 8 voies équipé d'un 1 écran, 1 souris sans fil et autres

accessoires pour un montant total de 5 791,97 € H.T. ; et un contrat de télésurveillance avec la société SECURITAS à 39,90 € H.T. par mois sur une durée de 48 mois,

- Espace France Services de Tilly-sur-Seulles : 7 détecteurs de mouvement vidéo, 2 claviers avec lecteur de badges, 20 badges, 1 sirène intérieure, 1 centrale d'alarme, 10 caméras dômes, 1 enregistreur 16 voies 5 249,77 € H.T. ; et un contrat de télésurveillance avec la société SECURITAS à 40,00 € H.T. par mois sur une durée de 36 mois,
- et un contrat de maintenance pour les 2 sites avec la société MAUPAS - MDS à 50,00 € H.T. par mois sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction,

Décision n°2021-065

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de l'extension de la ZA de Tilly-sur-Seulles concernant le lot 2 Réseaux Divers prévoyant une plus-value de 6 464,50 € H.T. représentant 10,42% du montant du marché initial.

L'ensemble des avenants de ce lot représentent 13,60% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 2 Réseaux Divers s'établit donc à 70 465,25 € H.T.

Décision n°2021-066

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SOCOREBAT – 12 rue paraboles du clos, 14760 Bretteville sur Odon pour les travaux de transformation de l'Agence Postale en Espace France Services d'un montant 23 151,65 € HT

Décision n°2021-067

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat de nettoyage de l'école de Moulins en Bessin pour un montant de 5 892€ H.T. correspondant à une intervention les jeudis de 16h30 à 20h00 par 2 agents sur une base de 36 semaines à compter du 2 septembre 2021.

Décision n°2021-068

Il a été décidé de retenir la proposition de la société TERRALIM - 65 rue de Saint-Brieuc Agrocampus Ouest Bâtiment 25 35 000 RENNES – pour réaliser une étude de préfiguration sur la future gestion de la restauration scolaire d'un montant 39 570,00 € HT.

Décision n°2021-069

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre à bons de commande pour le programme de travaux de voirie 2021-2024 prévoyant les prix unitaires suivants :

- Forfait d'intervention à 281,75 € H.T.,
- Ligne continue d'une largeur de 10 cm à 1,61 € H.T. le mètre linéaire,
- Ligne continue d'une largeur de 15 cm à 1,84 € H.T. le mètre linéaire,
- Ligne discontinue d'une largeur de 10 cm à 1,61 € H.T. le mètre linéaire,
- Ligne discontinue d'une largeur de 15 cm à 1,84 € H.T. le mètre linéaire,
- Passage piétons L=0m50 à 6,90 € H.T. le mètre linéaire,
- Ligne de STOP trait continu L=0m50 à 6,90 € H.T. le mètre linéaire,
- Bande CEDEZ LE PASSAGE pour panneau AB3a, 0,50 m de trait - 0,50 m d'intervalle largeur 0.50 m à 6,90 € H.T. le mètre linéaire,
- Bandes « zébra » 50 cm de largeur à 6,90 € H.T. le mètre linéaire,
- Triangle (2,00 m x 0,70 m ou 1,00 m x 0,35 m) sur ralentisseur et plateau à 31,05 € H.T. le mètre carré,
- Triangle (0,50 m x 0,50 m) sur coussin à 9,20 € H.T. le mètre carré,

Logos "vélo" (taille 1/2 par rapport à 1,28 m x 0,80 m) figurine réglementaire à 46,00 € H.T. l'unité,

Décision n°2021-070

Il a été décidé de retenir la proposition de la société JIM'ELAGAGE – Hameau Rauray 14250 TESSEL - pour la réalisation d'une taille de haie Allée de la Canopée sur la commune d'Audrieu d'un montant de 2 986,00 € HT.

Décision n°2021-071

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CASE France NSO, 17 route d'Harcourt 14123 Fleury-sur-Orne, pour la réparation par soudure du bras rétro du tractopelle CASE type 590SR d'un montant total de 2 554,00 € H.T.

Décision n°2021-072

Il a été décidé de retenir la proposition d'ALTICAP, 4 rue Irène Joliot-Curie 14460 Colombelles d'un montant total H.T. de 4 113,00 € comprenant :

- 2 PC portables DELL Vostro 15 3510, écran 15,6", Intel Core i5-1135G7 Quad-core, 8 Go de RAM, disque dur SSD 256 Go, Windows 10 professionnel, pack Microsoft 365 Business Premium, extension de garantie de 3 ans pour un montant H.T. total de 2 099,60 €,
- 2 systèmes de haut-parleurs Jabra Speak510--Ms sans fil pour un montant total H.T. de 110,00 €
- 2 stations d'accueil StarTech pour un montant H.T. total de 520,00 €,
- 2 ensembles claviers-souris sans fil pour un montant H.T. total de 70,00 €,
- 2 écrans DELL Led 27" pour un montant H.T. total de 233,00 €,
- 2 licences d'accès client USER-OPEN Microsoft Windows Server 2019 pour un montant H.T. total de 114,00€,
- 2 licences UsrCAL MS OPEN-NL WinRmtDsktpSvcCAL 2019 Sngl OLP pour un montant H.T. total de 318,00€,
- 2 licences d'un an antivirus MSP pour 2 utilisateurs pour un montant H.T. total de 38,40 €,
- Préparation des postes en atelier pour un montant H.T. total de 242,00€,
- Installation des postes sur site pour un montant H.T. total de 368,00€

Décision n°2021-073

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CHUBB SICLI, Agence de Caen rue François Arago BP46 14123 Ifs pour la fourniture de 14 défibrillateurs automatisés externes LIFEPACK CR2, entièrement automatiques comprenant chacun une sacoche de transport et de protection, une trousse de secours, une pile au lithium, une paire d'électrodes adaptables sur les adultes et les enfants, une armoire à fixer en intérieur destinés aux groupes scolaires de Seules Terre et Mer, à la médiathèque de Creully-sur-Seules et au Pôle Santé Libéral et Ambulatoire de Tilly-sur-Seules, d'un montant total de 18 187,12€ H.T.

Décision n°2021-074

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société AC ENVIRONNEMENT, 64 Rue Clément Ader – CS 70064 – 42153 Riorges, pour une estimation de 29 dossiers techniques amiantes et 3 repérages amiantes avant travaux sur certains bâtiments de Seules Terre et Mer d'un montant total de 4 261,76 € H.T. hors analyses des échantillons en laboratoire à 12,00 € H.T. l'unité pour les analyses

employées à microscopie optique à lumière polarisée et à 35,00€ H.T. l'unité pour les analyses employées à microscopie électronique à transmission.

Décision n°2021-075

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DORMAKABA, 2-4 rue des Sarrazins 94046 Créteil Cedex, pour un contrat d'entretien d'une durée de 4 ans comprenant la maintenance de 3 portes automatiques et 3 rideaux semi-automatiques d'un montant total annuel de 1 590,00 € H.T.

Décision n°2021-076

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VEOLIA Energie France, 18 avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles pour la réparation de 3 radiants de chauffage du gymnase de Tilly-sur-Seulles comprenant le remplacement de 2 extracteurs XP3 et 2 pressostat pour un montant total de 2 532,63 € H.T.

Madame LEDUC DREAN s'interroge sur le montant de la convention avec Biomasse.

Monsieur LEMOUSSU explique que Biomasse assure une permanence une fois par mois à Creully et une fois à Tilly pour un montant de 8 600 € par an. L'organisation d'une réunion publique a couté 350€ qui a été ajouté à la convention. Un bilan sera fait sur le nombre de personnes qui auront bénéficié des aides grâce à Biomasse.

Monsieur OZENNE remercie les conseillers communautaires et lève la séance à 21h00.